



Les stages à l'OMS ne sont pas rémunérés. Les frais de déplacement ou de voyage, les préparatifs en vue de ce déplacement/voyage, notamment les visas, ainsi que l'hébergement, sont à la charge du stagiaire ou de l'institution qui le parraine.

## **Emploi**

Les stagiaires ne concluront aucun accord contractuel avec l'Organisation en qualité de membre ou de non-membre du personnel pendant une période de trois mois à compter de la fin du stage. Tout emploi au sein de l'OMS sera soumis aux procédures de recrutement et de sélection en vigueur.

## Accords

L'OMS n'accepte de signer aucun accord proposé ou exigé par un organisme de financement, université ou institution équivalente. En signant la convention de stage officielle, les stagiaires confirment qu'eux-mêmes ou l'organisme qui les finance (université, institut, etc.) assumeront tous les frais de déplacement et de subsistance et qu'ils ont souscrit une assurance-maladie adéquate offrant une couverture dans le pays d'affectation.

Cependant, un certificat de présence délivré par l'Organisation et/ou une lettre de recommandation rédigée par un membre du personnel de l'OMS qui a supervisé le stagiaire peuvent être fournis.

## Résiliation

L'Organisation ou le stagiaire peut mettre fin au stage avant son échéance, moyennant, en règle générale, un préavis d'une semaine.

En proposant un stage, le programme d'accueil s'engage à :

veiller à ce que l'affectation d'un stagiaire soit en rapport avec le domaine qu'il/elle étudie, qu'elle présente un intérêt à la fois pour le programme et pour le stagiaire et que son degré de complexité et de diversité est approprié ;

fournir une description de l'affectation proposée, précisant les objectifs et les tâches (c'est-à-dire la définition de la mission) ;

examiner régulièrement les progrès, fournir des commentaires et un accompagnement/tutorat adéquats durant le stage ;

fournir un bureau et des installations appropriées pour permettre au stagiaire d'entreprendre les tâches qui lui sont assignées ; et

à la fin du stage, préparer une évaluation écrite de la performance du stagiaire et lui fournir des commentaires.

## **Déplacements officiels**

Bien que les déplacements officiels ne soient pas encouragés, il peut être exceptionnellement demandé aux stagiaires d'accompagner un membre du personnel en déplacement officiel vers des destinations dont le niveau de sécurité est classé en phase I exclusivement. Dans de tels cas, l'unité technique doit veiller à ce que les mesures administratives appropriées soient prises pour permettre le voyage officiel du stagiaire pendant la période concernée et s'assurer également que le stagiaire dispose d'une couverture d'assurance-maladie adéquate pour le pays de destination.

## **Habilitation de sécurité**

Il est demandé à l'unité technique de délivrer une habilitation de sécurité à tous les stagiaires, qu'ils soient ressortissants du pays ou étrangers. Les stagiaires étrangers séjournant plus de trois mois recevront une information sur la sécurité de la part du Responsable de la sécurité du PNUD.

En acceptant un stage, les stagiaires s'engagent à fournir les documents suivants :

dernier CV détaillé (mentionnant le numéro auquel le stagiaire peut être contacté, une adresse e-mail valide, la formation et l'expérience) ;

copie de la carte d'identité et du passeport en cours de validité ;

copie des titres universitaires ou des titres délivrés par l'institut de formation ; et

document attestant de la couverture des soins de santé.

En acceptant un stage, les stagiaires expriment leur accord avec les conditions suivantes :

appliquer à tout moment les normes de conduite attendues d'une personne travaillant dans un environnement international au sein d'une institution spécialisée du système des Nations Unies ;

s'abstenir de toute conduite susceptible de ternir la réputation de l'OMS ou du département d'accueil et s'abstenir de participer à toute activité incompatible avec les buts et les objectifs de l'Organisation ;

fournir au programme d'accueil une copie de tous les documents préparés pendant le stage. Les stagiaires ne doivent pas divulguer ou utiliser des informations non publiées ou confidentielles, quelles qu'elles soient, dont ils auraient connaissance pendant leur stage. Les dispositions relatives aux textes préparés en vue d'une publication s'appliquent également aux stagiaires ;

soumettre, à la fin du stage, un rapport écrit sur le travail entrepris durant leur mission. Ce rapport est examiné par le superviseur et d'autres parties intéressées ; et

présenter un certificat des tests de sécurité élémentaire et avancé, qu'ils passeront au début de leur stage.

Thursday 25th of April 2024 04:16:31 PM